

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

Papier de position en prévision de la votation du 29 novembre

1. Projet issu de l'accord entre la FEDE et le Conseil d'Etat – Points principaux

Le projet de révision de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF) prévoit les éléments suivants :

- Passage de la primauté des prestations à la **primauté des cotisations** (transfert du risque sur les assuré-e-s).
- Mesures transitoires et compensatoires à hauteur de **380 millions de francs**.
- Les pertes de rentes annoncées sont limitées à **9,5%** à l'âge terme de 64 ans (selon le Conseil d'Etat, qui base ses calculs sur un taux crédité sur les avoirs de vieillesse de 2,5%, voir point 7. ci-dessous).
- Une **hausse paritaire des cotisations** est prévue : +1% pour l'employeur et +1% pour les salarié-e-s. Il faut relever que l'augmentation des cotisations pour les salarié-e-s n'est pas uniforme :
 - Pour les salarié-e-s entre 22 et 44 ans : **diminution** de la cotisation de **0,64%**.
 - Pour les salarié-e-s entre 45 et 54 ans : **augmentation** de la cotisation de **2,26%**.
 - Pour les salarié-e-s entre 55 et 70 ans : **augmentation** de la cotisation de **2,36%**.

2. Pertes de rentes moyennes à 64 ans (selon le Conseil d'Etat)

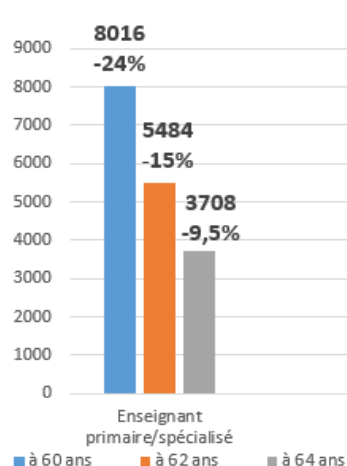
Impact sur la pension de retraite projetée	
20-24	11.9%
25-29	7.5%
30-34	2.3%
35-39	-3.0%
40-44	-6.6%
45-49	-7.7%
50-54	-8.8%
55-59	-8.9%
60-64	-4.3%
65-70	0.0%
Global	-3.3%

3. Pertes de rente moyennes avant 64 ans (selon le Conseil d'Etat)

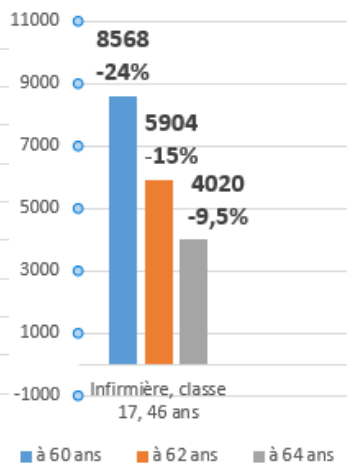
Age LPP	Variante choisie par CE - Limitation de perte de 9.5 % dès 45 ans							
	58	59	60	61	62	63	64	65
20-24	-8.13%	-5.92%	-3.30%	1.32%	6.04%	9.13%	12.24%	15.57%
25-29	-12.05%	-9.84%	-7.24%	-2.74%	1.88%	4.92%	7.97%	11.24%
30-34	-16.97%	-14.74%	-12.16%	-7.77%	-3.28%	-0.29%	2.71%	5.91%
35-39	-21.90%	-19.65%	-17.07%	-12.79%	-8.42%	-5.46%	-2.51%	0.64%
40-44	-25.40%	-23.10%	-20.50%	-16.28%	-11.98%	-9.04%	-6.12%	-3.02%
45-49	-26.37%	-23.99%	-21.34%	-17.09%	-12.78%	-9.83%	-6.89%	-3.80%
50-54	-27.87%	-25.36%	-22.62%	-18.33%	-14.00%	-11.02%	-8.07%	-4.97%
55-59	-27.49%	-25.51%	-22.88%	-18.54%	-14.17%	-11.17%	-8.22%	-5.12%
60-64	-11.39%	-11.39%	-11.39%	-10.62%	-8.56%	-6.58%	-4.17%	-1.28%
Global	-21.62%	-19.48%	-17.01%	-12.90%	-8.64%	-5.73%	-2.80%	0.33%

4. Quelques exemples de pertes de rentes annuelles (calculs effectués par le SSP)

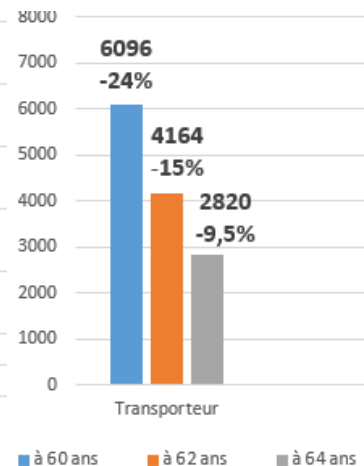
Enseignant-e primaire 45 ans
classe 18



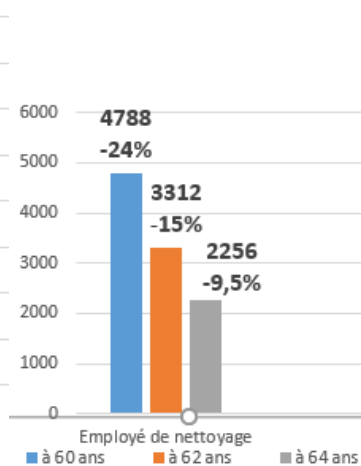
Infirmier/-ière, 46 ans
classe 17



Transporteur, 56 ans
classe 6



Employée de nettoyage, 47 ans
classe 6



5. Pertes annoncées par le Conseil d'Etat en cas de refus du projet

Impact sur la pension de retraite projetée	
20-24	-7.2%
25-29	-8.1%
30-34	-10.0%
35-39	-12.7%
40-44	-15.4%
45-49	-17.6%
50-54	-18.9%
55-59	-19.3%
60-64	-10.1%
65-70	0.0%
Global	-14.1%

6. Objectivité du projet et pertes de rentes selon l'analyse Prevanto SA

L'étude faite par Prevanto SA montre que l'une des hypothèses utilisées dans la réforme de la CPPEF du Conseil d'Etat, à savoir le fait de fixer un taux crédité de 2,5% sur les avoirs de vieillesse, « présente des risques importants qui mettent en doute son réalisme, ce qui entache la crédibilité de la réforme ».

En l'absence d'un « apport supplémentaire nécessaire évalué à 573 millions de francs (réserve de fluctuation de valeur – RFV) », Prevanto SA estime que la perte « atteindra en réalité probablement 12% à 15% selon l'âge (...). Pour un assuré de 45 ans (...) la perte estimée est même de 18%. Entre 35 et 45 ans, la perte estimée se situe alors entre 7,5% et 18% ».

L'engagement pris publiquement, et à plusieurs reprises, par le Conseil d'Etat qu'il n'y aurait pas de pertes de rente supérieures à 9,5% à 64 ans ne pourra donc pas être tenu. A noter que cette perte de rente supplémentaire pour le personnel entraînera, dans le même temps et de manière contradictoire, un gain pour l'Etat : une diminution de sa garantie, inscrite dans les comptes de l'Etat.

Prevanto SA arrive donc à la conclusion que « pour respecter la répartition considérée comme équitable par le projet retenu par le Conseil d'Etat, à savoir une perte limitée à 9,5% de la rente à 64 ans pour la génération d'entrée, la réforme devrait être financée à hauteur de 958 millions de francs par l'employeur ».

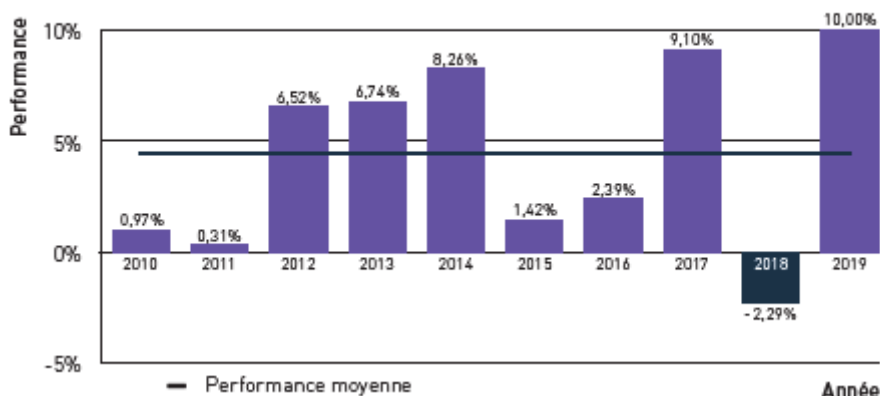
7. Situation financière de la CPPEF

Comme le montrent la plupart des indicateurs, la situation financière de la CPPEF est bonne.

Fin 2019, le taux de couverture de la CPPEF s'élevait à 79,5%, soit quasiment le taux de couverture à atteindre au 1^{er} janvier 2052.

Le résultat de l'année 2019 est exceptionnel, avec un rendement de +10%.

Le graphique qui suit présente l'évolution de la performance des placements de la CPPEF depuis 2010



La performance moyenne de la CPPEF est de +4,06% entre 2009 et 2018.

Selon Prevanto SA, « La CPPEF bénéficie d'un cash-flow positif, c'est-à-dire qu'elle encaisse chaque année quelques dizaines de millions de plus que ce qu'elle décaisse pour verser ses prestations. (...) Selon nos estimations, cette situation de cash-flow positif devrait perdurer dans la prochaine décennie ».

8. Comparaison

La participation de l'Etat de Fribourg (385 millions de francs) est faible par rapport à celle de cantons voisins comme le Valais (1,6 milliard de francs) ou Genève (5 milliards de francs, ou 1,9 milliard de francs à l'échelle fribourgeoise).

A relever que la population genevoise a accepté, le 19 mai 2019, le maintien de la primauté des prestations en votation populaire.

9. Que se passerait-il en cas de refus du projet ?

Tout d'abord, cela signifierait que la CPPEF resterait en primauté des prestations ce qui, en soi, est un avantage pour le personnel concerné, par rapport à la primauté des cotisations.

Ensuite, cette situation obligerait, en effet, le Comité de la CPPEF à prendre un certain nombre de décisions portant exclusivement sur des réductions de prestations (car le financement dépend de l'Etat-employeur, pas de la Caisse de prévoyance). Ceci, afin de réduire le taux technique, actuellement fixé à 3,25%, ce qui est effectivement trop élevé

Parmi les premières mesures qui seraient prises, sans aucun doute : la suppression des retraites anticipées, à savoir le maintien du taux de rente de 1,6% pour les salarié-e-s âgé-e-s de 60 et 61 ans.

Nous estimons, toutefois, peu probable que le Comité de la CPPEF aille au-delà : au vu de la bonne situation financière de la CPPEF (voir point 7.), il est difficilement imaginable que le Comité – constitué paritairement de représentant-e-s de l'employeur et des salarié-e-s – décide de sabrer dans les rentes. Cela n'est, en effet, pas nécessaire pour assurer la pérennité de la CPPEF, du moins pour l'instant.

Le plus probable est qu'au-delà de la suppression des retraites anticipées, le Comité de la CPPEF demande au Conseil d'Etat de rouvrir des négociations avec les organisations du personnel, pour trouver une nouvelle solution politique.

Par ailleurs, au vu des montants particulièrement bas injectés par le Conseil d'Etat dans le cadre de la révision actuelle (380 millions de francs), en comparaison avec des cantons comme Vaud ou Genève, il paraît peu probable que, dans le cadre d'une nouvelle révision, le gouvernement injecte moins de fonds. Ce d'autant que, le SSP étant la seule organisation à appeler à refuser le projet (adhésion de l'ensemble des partis, de l'UDC au PS en passant par la FEDE), un « non » dans les urnes serait interprété, en tous les cas en partie, comme un refus motivé par les raisons avancées par le SSP (projet injuste), et non pas uniquement un « non » aux fonctionnaires.

Un refus en votation obligerait sans doute le Conseil d'Etat à prévoir une solution plus "souple" : augmentation des cotisations, augmentations de salaire, prêt simultané, ce qui ne serait pas forcément un mal si on garde la primauté des prestations.
